

SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E0403506660 du 10/09/2004
Nom du ou des représentants légaux : AGENAIS FABIENNE , GUERAS RONAN
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E0403506660 du 10/09/2004
Adresse : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 192597 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de conventions ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : **B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..**

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du **01/03/2026** au **28/02/2027** à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le **27/01/2026**
Par délégation pour la Compagnie
GÉNÉRALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13255 MARSEILLE Cedex 09
Tél. 04 91 33 34 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - E. REC. 450 748 543 - APE 6622Z
ORIAS 0706096

SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons, pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
Adresse : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13266 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille : SIREP 406 748 543 - APE 6622Z
ORIAS 07000099

SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E0403506660 du 10/09/2004
Nom du ou des représentants légaux : AGENAIS FABIENNE , GUERAS RONAN
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AF AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E2503500140 du 24/11/2025
Adresse : 17 RUE DE LA MAIRIE
35520 LA CHAPPELLE-DES-FOUGERETZ

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 192597 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de conventions ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie
GENÉRALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13285 MARSEILLE Cedex 08 -
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 456 748 543 - A1-E 00222
ORFAS 07008196

**SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons, pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficiaire d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AF AUTO ECOLE AGENAIS
Adresse : 17 RUE DE LA MAIRIE
35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie

**GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES**
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 426 746 543 - APE 6622Z
ORFAS 07508196

SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E0403506660 du 10/09/2004
Nom du ou des représentants légaux : AGENAIS FABIENNE , GUERAS RONAN
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AF – Agrément n° E2203500030 du 28/02/2022
Adresse : 20 Place DE L'EGLISE
AUTO-ECOLE GALLAIS
35520 MELESSE

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 192597 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de conventions ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie
GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13265 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 80 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 426 748 543 - APE 6622Z
ORIAS 07500094

**SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons, pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigné ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AF
Adresse : 20 Place DE L'EGLISE
AUTO-ECOLE GALLAIS
35520 MELESSE



MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie

**GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES**
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13255 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 34 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 408 748 543 - APE 6622Z
ORIAS 07308795

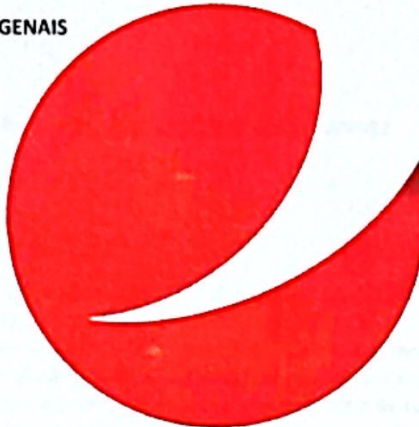
**SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons, pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigné ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AUTO ECOLE GALLAIS
Adresse : 20 RUE DE RENNES
35440 GUIPEL



MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie

**GENÉRALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES**
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13256 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 34 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 408 748 543 - APE 6622Z
ORIAS 0700496

SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS
38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : SARL A F AUTO ECOLE AGENAIS – Agrément n° E0403506660 du 10/09/2004
Nom du ou des représentants légaux : AGENAIS FABIENNE , GUERAS RONAN
Siège Social : 38 RUE DE MACERIA
35520 LA MEZIERE

ASSURE : AUTO ECOLE GALLAIS – Agrément n° E2203500020 du 28/02/2022
Adresse : 20 RUE DE RENNES
35440 GUIPEL

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MSIG EUROPE SE – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 192597 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de conventions ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le 27/01/2026
Par délégation pour la Compagnie
GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B P 35
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille : SIREN 456 748 543 - APE 6622Z
0114 607008 996